

Valvie Intergénération

Les multiples avantages du contrat d'assurance-vie, tant par sa souplesse de fonctionnement que par son régime juridique et fiscal spécifique, ont rendu sa détention incontournable dans une structuration de patrimoine.

Liberté de gestion, diversification des investissements, disponibilité de l'épargne, transmission des capitaux décès dans un cadre fiscal privilégié, etc. l'assurance vie répond à tous vos projets, qu'il s'agisse de la valorisation de votre capital, ou de la protection de vos proches

Soucieux du bien-être de vos enfants voire petits-enfants, vous entendez les aider financièrement pour préparer un moment clé de leur existence

La solution proposée consiste à associer donation et assurance vie

L'ESSENTIEL

- Un **contrat multisupport** ouvert au nom de votre enfant ou de votre petit-enfant
- Les volontés **du donateur** sont clairement formalisées
- La possibilité d'une **clause d'inaliénabilité temporaire** des fonds investis
- Les **avantages fiscaux** de l'assurance vie

EN SAVOIR PLUS

Le dispositif se décompose en deux temps : en votre qualité de donateur, vous gratifiez l'intéressé d'une somme d'argent, à charge pour lui d'investir le capital sur un contrat d'assurance vie.

Le donataire souscrit ledit contrat par le versement des fonds reçus. Dans l'hypothèse où le gratifié est un mineur, l'un de ses parents souscrit, pour son compte et en son nom, le contrat. Dans le cadre d'un "pacte adjoint", certaines directives peuvent être énoncées.

Devenu, assuré et souscripteur du contrat, le donataire pourra disposer, le moment venu, des capitaux investis.

La donation est fiscalement avantageée par un abattement :

- personnel, déterminé selon le lien de parenté donateur-donataire renouvelable tous les 15 ans
- exceptionnel de 31 865 € pour toute donation faite à un petit-enfant
- permanent de 31 865 €, renouvelable tous les 15 ans, applicable aux donations en pleine propriété de somme d'argent effectuées au profit d'un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant, ou, à défaut, à un neveu ou nièce. Au-delà de cet abattement les droits de donation s'appliquent dans les conditions de droit commun.